

Bruno HERGAS  
137 rue de la Délivrande,  
14000 Caen

à M. Jean-Paul OLLIVIER,  
Directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie,  
13 bis rue St Ouen,  
14052 CAEN cedex 4

Objet: risque de destruction de vestiges archéologiques,  
place de la République, à Caen

Caen le 11 septembre 2018

Monsieur,

Je tiens à vous signaler le risque imminent de destruction de vestiges archéologiques dont vos services et vous-même aviez reconnu l'intérêt, par la publication de divers documents et notamment celle de deux arrêtés préfectoraux des 15 novembre 2016 et 19 juin 2017, prescrivant des fouilles préventives sur le site de l'ancien Hôtel de Ville de Caen détruit en 1944 par les bombardements des mois de juin et juillet.

Les fouilles prescrites par ces deux arrêtés concernaient certes le terrain de l'ancien parking arboré de la place de la République à Caen, qui a fait l'objet d'une promesse de vente à des entrepreneurs privés par décision du conseil municipal en date du 25 juin dernier.

Mais le premier objectif de ces fouilles (à mettre en œuvre par les aménageurs une fois obtenues toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de leur projet) était de mettre au jour les **vestiges de l'ancien séminaire des Eudistes et de leur église**, devenu l'Hôtel de Ville de Caen dès 1792.

Or il se trouve que les premiers et principaux bâtiments du séminaire des Eudistes, et la première travée de leur église, ont été édifiés au-delà de la palissade qui ceinture actuellement le terrain concerné par la prescription de fouilles.

Cette implantation des bâtiments est aisément vérifiable sur les plans de Caen antérieurs aux bombardements de 1944 (notamment les plans cadastraux), sur lesquels on constate que la façade du grand séminaire (donnant sur la place de la République) est construite à la hauteur de l'aile de l'hôtel Daumesnil de Lignières donnant sur la rue Lebreton.

Et il se trouve également que **la ville de Caen a prévu de réaliser, dès le début du mois d'octobre prochain, un important bassin de stockage des eaux pluviales sur le « barreau » central de la place de la République** (entre les rues Lebreton et Doumer), ouvrage destiné à éviter de potentielles inondations, et rendu sans doute nécessaire par l'imperméabilisation programmée du terrain de l'ancien parking arboré (par le creusement d'un parking souterrain et la construction d'un centre commercial au-dessus).

D'une capacité de 220 m<sup>3</sup>, pour une emprise au sol de 34m x 3m, sa réalisation nécessite donc la réalisation d'une tranchée de plus de 2,5m de profondeur, atteignant de ce fait des niveaux antérieurs aux premiers remblaiements du site aux XVIème et XVIIème siècles.

Dès que j'ai eu connaissance de ce projet, j'ai immédiatement (le 6 juillet) tenté d'obtenir des informations sur la localisation précise de cet ouvrage.

Il m'a fallu envoyer deux courriels à la Maison du Tramway et des Grands Projets pour apprendre, le 18 juillet, que les études étaient en cours, et les plans pas encore finalisés.

Et je n'ai jamais eu de réponse à mon courriel du 20 août, par lequel j'interrogeais cette même Maison du Tramway et des Grands Projets (c'est à dire le service de la communication de la mairie de Caen) pour savoir si les plans étaient enfin finalisés, s'agissant de travaux censés commencer début octobre.

J'ai alors (le 30 août) adressé un dernier courriel au maire de Caen, sur le même sujet, sans obtenir là non plus la moindre réponse.

On ne peut dans ces conditions, pour localiser les travaux en question, que se fonder sur les informations figurant sur une présentation PowerPoint de la mairie de Caen (<http://caen.fr/sites/default/files/page/18/07/republiquepresentation05072018.pdf>).

Sur ce document, page 12 sur 24, il est fait mention de « **travaux d'assainissement sur le barreau central** » sur une zone figurée en vert, **précisément à l'endroit où s'élevaient autrefois les façades des petit et grand séminaires des Eudistes et celle de leur église.**

**La réalisation de ce bassin de stockage entraînerait donc la destruction de vestiges archéologiques** dont vous estimiez vous-même (ainsi que vos collaborateurs) qu'ils devaient faire l'objet de fouilles archéologiques en règle, s'agissant du terrain situé de l'autre côté de la palissade.

On peut sans doute rappeler ici que cette destruction de vestiges mettrait ses auteurs et responsables sous le coup des poursuites prévues au deuxième de l'article 322-3-1 du Code pénal (jusqu'à 7 ans de prison et 100.000€ d'amende pour destruction, dégradation ou détérioration du patrimoine archéologique, tel que défini à l'article L.510-1 du Code du patrimoine, contexte compris).

Ce ne serait certainement pas un service à leur rendre, et **il serait certainement préférable de prescrire une fouille en règle des espaces concernés.**

Car il y aurait en outre quelque inconséquence, voire plus, à considérer que ce qu'on prétendait vérité en deçà de la palissade (l'impérieuse nécessité d'une fouille) serait erreur au delà.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération.

Copies à M. le maire de Caen, ses adjointes et adjoints, la presse, et autres...